

LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR
& ASSOCIÉS

PARIS

Bernard MANDEVILLE
Associé gérant
Claudine COUTADEUR
Alexandre DAZIN
Florian de MASCUREAU
Benoit SEVILLIA
Marie SOYER
Sophie MARQUES
Yves LACHAUD
Ancien membre du Conseil de l'Ordre
Avocats associés

Lucille TEBOUL
Anne-Sophie VARGUES
Pauline MENCHON
Patricia FRANC
Lucile PAVEC
Ancis BERTIAUX
Maïalen TROTTA
Juliette DUBOIS
Simon MOINS
Ophélie MONNIER
Eve AUBISSE
Manon REYNIS
Avocats à la Cour

BORDEAUX

Anne-Sophie VARGUES
Juliette BUREAU SIMONPIETRI
Aliénor du FOUSSAT
Camille CROYERE
Henri VERCASSON
Avocats à la Cour

Alliance Drouot Juris

PARIS

Boissieu
avocats

Thierry de BOISSIEU
Avocat associé

BOURGES

TerraJuris
avocats
Marie MANDEVILLE
Avocat associée

PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
6 quai Ceineray
44035 NANTES Cedex 01

Paris, le jeudi 6 janvier 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 188 743 2724 6
Et par email : pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr

Aff. : COLLINEAU / METHANISATION
N/réf. : 621062 SMA/SMA

V/réf. : AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC – Demande présentée par la SAS METHALANDE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Mésanger au lieu-dit les Minets

Monsieur le Préfet,

Je me permets d'intervenir auprès de vous en qualité de Conseil de Monsieur André COLLINEAU dans le cadre de la consultation du public réalisée à la suite de la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Mésanger présentée par la SAS METHALANDE.

Monsieur COLLINEAU a pu prendre connaissance du dossier de demande de l'exploitant qui appelle de sa part les observations qui suivent et qui portent sur les fosses relais (I), sur les épandages (II) et sur les intrants (III).

I. Sur les fosses relais du site de la Chevalerie

Monsieur André COLLINEAU a tout d'abord relevé que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de méthanisation, plusieurs installations nouvelles devront être aménagées et qu'il comportera, entre autres, deux fosses relais sur le site de la Chevalerie.

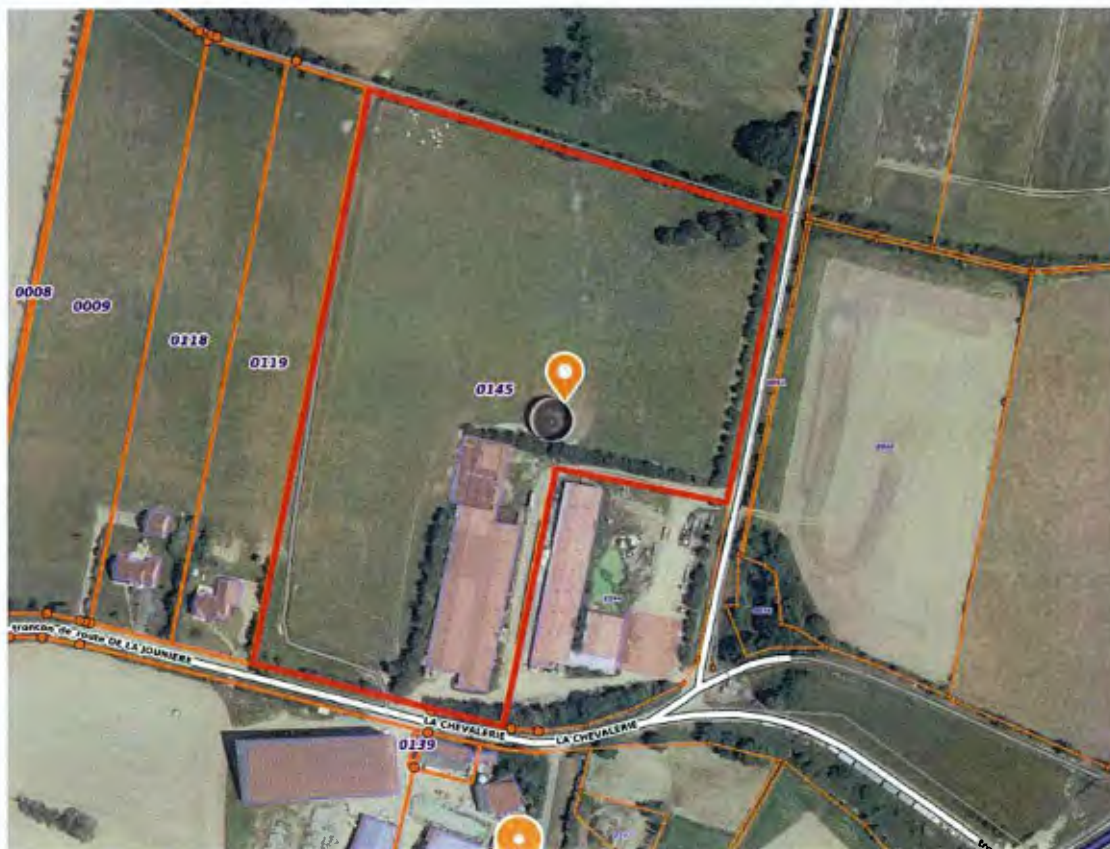
Il est prévu que ces fosses seront utilisées pour le stockage du digestat.

Drouot Avocats

Société Civile Professionnelle d'Avocats | SIRET 394 467 427 00024 RCS Paris
Paris : 8 rue Drouot 75009 | Tél. : 01 44 82 73 82 | Fax : 01 40 26 41 51
Bordeaux : 104 Cours du Médoc 33000 | Tél. : 05 35 54 10 70
Bourges : 4 rue Mayet Genetry 18000 | Tél. : 02 48 70 21 04
Courriel : lmca@drouot-avocats.fr
www.lmca-avocats.fr

1) Sur la fosse existante

Une fosse existe d'ores et déjà sur la parcelle cadastrée section YT n°145 située au lieudit la Chevalerie sur le territoire de la commune de COUFFE (44521) que la SAS METHALANDE a prévu d'utiliser :



(Extrait de plan Géoportail)

A cet égard, est joint, en annexe du dossier de demande d'enregistrement, une attestation de mise à disposition que la SARL DE LA CHEVALERIE aurait consentie à la SAS METHALANDE, la parcelle YT n°145 et la fosse existante étant sa propriété (Voir dossier d'annexes, page numérotée 103).

Pour autant, Monsieur André COLLINEAU entend ici rappeler qu'il est co-gérant et associé avec Monsieur Jean-Louis COLLINEAU de la SARL, ainsi qu'il ressort des statuts de ladite entreprise (*Pièce jointe n°1*). Or, il n'a jamais été consulté ni donné son accord sur la mise à disposition de la fosse située sur la parcelle YT n°145 à la SAS METHALANDE pour permettre à cette dernière d'exploiter une unité de méthanisation.

On remarque d'ailleurs que l'attestation du 20 mars 2021 comporte une seule signature « pour la SARL de la Chevalerie ».

La mise à disposition n'a donc pas été décidée par la collectivité des gérants et encore moins actée par l'assemblée générale qui n'en a pas été informée.

Dans ces conditions, il est erroné de faire figurer parmi les installations de l'unité de méthanisation la fosse de la SARL DE LA CHEVALERIE.

2) Sur la fosse à créer

Le dossier de demande fait encore état d'une fosse à créer sur le site de la Chevalerie (page 3 de l'annexe 1 du formulaire de demande d'enregistrement).

Une demande de permis de construire a ainsi été déposée par la SAS METHALANDE pour la construction d'une fosse couverte avec fosse de relevage sur la parcelle cadastrée section YT n°145, propriété de la SARL DE LA CHEVALERIE (*Pièce jointe n°2*).

Pour autant, pas davantage que la mise à disposition de la fosse existante, la mise à disposition de la parcelle en vue d'y édifier une nouvelle n'a été décidée par les deux gérants de la SARL ni actée par l'assemblée générale qui n'a pas été réunie.

Or, l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les demandes de permis de construire peuvent être déposées par :

- Le ou les propriétaires du terrain d'assiette du projet, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
- En cas d'indivision, par un ou plusieurs coindivisaires ;
- Par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En l'espèce, il va sans dire que la SAS METHALANDE n'a pas été autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle YT n°145 propriété de la SARL DE LA CHEVALERIE.

Monsieur André COLLINEAU, en particulier, n'a jamais été consulté à ce titre.

Le dossier de demande d'enregistrement est donc encore erroné en ce qu'il prévoit la construction d'une nouvelle fosse sur le site dit de la Chevalerie.

Il est encore à noter que la maison d'habitation de Monsieur André COLLINEAU sera située à 218 mètres de la fosse à créer ainsi qu'il résulte de la pièce jointe n°19 au dossier de demande (Impact paysager des projets – Page 80 du dossier).

Or il n'est prévu aucune véritable insertion paysagère de la fosse ni aucun aménagement permettant de diminuer l'impact de la fosse sur le paysage. Pour ce faire, il sera indispensable de prévoir la plantation d'une haie bocagère afin que la fosse ne soit pas visible, en particulier depuis la maison de Monsieur COLLINEAU.

II. Sur les épandages

Le dossier de demande présenté par la SAS METHALANDE fait encore ressortir qu'il est prévu un plan d'épandage de secours qui nécessite que des parcelles soient mises à disposition.

Il en va notamment ainsi de parcelles appartenant à l'EARL DE LA CHEVALERIE.

Il se trouve toutefois que Monsieur André COLLINEAU est également co-gérant et associé avec Monsieur Jean-Louis COLLINEAU, de l'EARL DE LA CHEVALERIE et qu'il aurait dû être consulté à ce titre (*Pièces jointes n°3 et 4*).

Tel n'ayant pas été le cas, le dossier d'enregistrement ne peut mentionner que les épandages se feront sur les ilots de l'EARL DE LA CHEVALERIE.

Les plans d'épandage joints sont en tout état de cause erronés. Il en va particulièrement ainsi du plan reproduit en page 109 du dossier d'annexe qui identifie à tort un ilot n°1 (parcelle cadastrée section YR n°96) qui serait exploité par l'EARL DE LA CHEVALERIE.

Les parcelles ainsi identifiées ne sont en effet pas visées dans le relevé d'exploitation MSA de l'EARL (*Pièce jointe n°5*).

Il conviendrait dans ces conditions que les relevés d'exploitation MSA et les autorisations d'exploiter de tous les prêteurs de plan d'épandage soient joints au dossier de demande afin de vérifier que les ilots identifiés dans les plans d'épandages correspondent effectivement à des parcelles exploitées par ces prêteurs et qu'elles sont pendables.

III. Sur les intrants dans le cadre du projet de la SAS MATHALANDE

En dernier lieu, il ressort du dossier de demande présenté par la SAS METHALANDE qu'elle a prévu de faire fermenter de la matière organique issue des effluents d'élevage en vue d'aboutir à la formation de biogaz.

A cet égard, on peut lire dans le dossier que :

□ **Les effluents d'élevage**

➤ **Lisier de porcs**

Le lisier de porcs constituera un élément important en volume (51%), mais secondaire en potentiel méthanogène (12%). Il s'agira de lisier provenant du site des Minets (en limite Est de la méthanisation, géré par l'EARL TERRELIANDE), du site des Salles (à environ 1 km, également sur Mésanger et géré par l'EARL TERRELIANDE) et du site de la Chevalerie (géré par la SARL La Chevalerie, La Chevalerie. COUFFE, à environ 5.5 km des Minets par la route et 4 km à vol d'oiseau). Dans les 3 cas, la totalité du lisier produit sera envoyée en méthanisation.

➤ **Fumier de bovins**

Plus méthanogène que les précédents, ce produit représentera 6% du tonnage entrant et 7% du potentiel méthanogène. Il proviendra du site de la Chevalerie (où se trouve également un élevage bovin géré par l'EARL de la Chevalerie).

Des conventions de mise à disposition d'effluents sont également jointes, dont une convention avec la SARL DE LA CHEVALERIE et une convention avec l'EARL DE LA CHEVALERIE.

Pour les mêmes raisons que celles précédemment exposées, à défaut de consultation et d'accord de Monsieur André COLLINEAU et des assemblées générales desdites sociétés, le dossier d'enregistrement ne peut valablement prévoir qu'elles mettront à disposition des effluents d'élevage en vue de la production du biogaz.

Cette circonstance entache encore d'irrégularité le dossier de demande en ce qu'il précise en page 31 que les productions d'azote et de phosphore des élevage porcins ont été calculée à partir du dernier dossier ICPE concernant l'EARL Terreliande puisque l'arrêté complémentaire visé du 23 août 2021 prévoit, en son article 26, la mise à disposition par l'EARL DE LA CHEVALERIE de 30,75 hectares pour l'épandage, sans qu'aucune convention de mise à disposition en ce sens n'ait été signée.

Des intrants d'origine végétale seront également introduits dans le digesteur :

▣ **Le gisement de produits végétaux**

➤ **Ensilage de cultures intermédiaires d'hiver**

Il s'agit d'ensilages de céréales (seigle) implantées avant une culture de printemps, de façon à couvrir les sols à la mauvaise saison (ce qui est obligatoire en zone vulnérable). Au printemps, ces cultures intermédiaires (CIVE) seront récoltées et ensilées, avant que les terres ne soient préparées pour l'implantation des cultures de printemps. Les CIVE d'hiver proviendront de surfaces agricoles de l'EARL la Chevalerie et de l'EARL Terreliande situées à moins de 10 km de la méthanisation par la route. Il est prévu l'incorporation de 4000 t de ces produits, soit environ 13% des matières entrantes, qui représenteront environ 23% du potentiel méthanogène.

➤ **Ensilage de cultures intermédiaires d'été**

Ces CIVE d'été correspondront à des ensilages de mélange moha-tournesol-sorgho-millet ou maïs ultra-précoce, implantés après récolte d'un colza ou d'une céréale à paille, donc en début ou milieu d'été, et récoltés à l'automne avant implantation d'une autre céréale à paille. Ils seront fournis par l'EARL la Chevalerie et l'EARL Terreliande. Au total, 3700 t de ces produits devraient rentrer dans la ration des digesteurs (12% du total) et représenter 24% du potentiel méthanogène. L'éloignement des terres d'origine est le même que pour les CIVE d'hiver.

➤ **Cannes de maïs grain**

Lors de la récolte des maïs grain à l'automne, ces cannes sont généralement laissées sur place dans les champs. Mais l'EARL la Chevalerie et l'EARL Terreliande vont les récolter pour les emmener en méthanisation. Elles devraient représenter 440 t par an, soit environ 1.5% des matières entrantes, et assurer 4% du potentiel méthanogène. L'éloignement des terres d'origine est le même que pour les CIVE.

➤ **Ensilage de maïs**

L'EARL la Chevalerie et l'EARL Terreliande fourniront un total de 4500 t de maïs ensilage, soit environ 15% de la ration. Il représentera environ 29% du potentiel méthanogène. L'éloignement des terres d'origine est le même que pour les CIVE.

➤ **Ensilage d'herbe**

Provenant des prairies naturelles de l'EARL Terreliande et de l'EARL de la Chevalerie, ils représenteront un total de 233 t, soit moins de 1% de la ration. Ils représenteront environ 1% du potentiel méthanogène. L'éloignement des terres d'origine est le même que pour les CIVE.

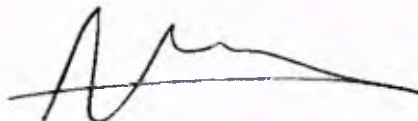
Aucune convention de mise à disposition des produits végétaux évoqués ci-dessus n'est toutefois jointe au dossier de demande, étant encore relevé qu'une telle convention devrait préalablement être validée par les associés de l'EARL DE LA CHEVALERIE.

Plus encore, Monsieur André COLLINEAU déplore que la SAS METHALANDE ait d'ores et déjà stocké les cultures intermédiaires d'hiver et d'été, le maïs ensilage et les cannes de maïs des années 2020 et 2021 de l'EARL DE LA CHEVALERIE sans convention de mise à disposition signée et sans consultation préalable des associés de l'EARL concernée.

* * * * *

Telles sont les observations que Monsieur André COLLINEAU souhaitait faire valoir dans le cadre de la consultation du public afférente à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Mésanger présentée par la SAS METHALANDE qui ne pourra, au vu de tout ce qui précède, qu'être refusée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération très distinguée.



Sophie MARQUES

s.marques@drouot-avocats.fr

Pièces jointes:

- 1) *Extrait des statuts de la SARL DE LA CHEVALERIE*
- 2) *Arrêté de permis de construire du 13 juillet 2021*
- 3) *Extrait des statuts de l'EARL DE LA CHEVALERIE*
- 4) *K-bis de l'EARL DE LA CHEVALERIE*
- 5) *Relevé d'exploitation MSA 2020 de l'EARL DE LA CHEVALERIE*

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 27/06/2008 Bordereau n°2008/1 489 Case n°37

Ext 11248

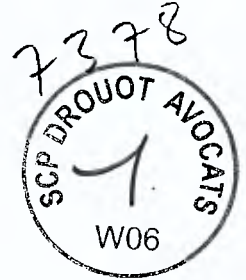
Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent



DUPLICATA

Chantal LEPAROUX
Agent des Impôts

Déposé au Greffe

le 08 JUL. 2008


sous le N°2807378

RCS N°08 B1788

STATUTS

SARL DE LA CHEVALERIE

La Chevalerie
44521 COUFFE



LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur COLLINEAU Jean-Louis, Joseph, Marc, né le 1^{er} février 1968 à Ancenis (Loire-Atlantique),

et

Madame COLLINEAU Sophie, Marie, Geneviève, née BOISNEAU le 12 mars 1970 à Angers (Maine et Loire),

mariés le 20 avril 1991 à la mairie de La Cornuaille (Maine et Loire), sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage établi le 17 avril 1991 par Maître LEONARD notaire à Ancenis (Loire-Atlantique), lequel régime n'a pas été modifié depuis,

demeurant ensemble à « La Chevalerie », commune de Couffé, département de Loire-Atlantique,

ET

Monsieur COLLINEAU André, Louis, Martine, Pierre, né le 26 février 1969 à Ancenis (Loire-Atlantique),

et

Madame COLLINEAU Jocelyne, Gilberte, Suzanne, née LEDUC le 6 août 1970 à Ancenis (Loire-Atlantique),

mariés le 24 juillet 1993 à la mairie de Drain (Maine et Loire), sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage établi le 8 juillet 1993 par Maître DRENO, notaire à Ancenis (Loire-Atlantique), lequel régime n'a pas été modifié depuis,

demeurant ensemble à « La Chevalerie », commune de Couffé, département de Loire-Atlantique,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

TITRE 1

FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE - DUREE

Article 1 : FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Jc , SC
JLC A.C

TITRE IV

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 12 : GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non avec ou sans limitation de durée de leur mandat. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Cette majorité est irréductible, et si elle n'est pas obtenue, une seconde consultation à la majorité des votes émis ne pourra avoir lieu.

La durée des fonctions du ou des gérants est fixée par la décision collective qui les nomme.

Les premiers gérants, nommés pour une durée illimitée, sont :

Monsieur COLLINEAU Jean-Louis et Monsieur COLLINEAU André,
lesquels déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées.

Article 13 : POUVOIRS ET RESPONSABILITE DES GERANTS

Les gérants ont seuls la signature sociale et sont tenus de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales.

Dans ses rapports avec les associés, la gérance peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société sous réserve, des pouvoirs que la loi attribue aux associés.

La société est engagée même par les actes de la gérance qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus ci-dessus, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer toutes délégations spéciales et temporaires pour des opérations déterminées à tout mandataire de son choix. En cas de pluralité de gérants, le choix de ce mandataire devra être décidé par eux en agissant conjointement et d'un commun accord. Toute délégation générale est interdite.

Les gérants sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations de statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

JC • SC
JLC AC

**COMMUNE de
COUFFE****PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :
Déposée le 04/05/2021		N° PC04404821W1008
Par Demeurant à	SAS METHALANDE Les Minets 44522 Mésanger	Surface de plancher autorisée : 929 m ²
Représenté par Pour	M. COLLINEAU Jean-Louis Construction agricole d'une fosse couverte avec fosse de relevage	
Sur un terrain sis cadastré	La Chevalerie YT 145	

LE MAIRE DE COUFFE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Couffé le 05/12/2019,
Vu le règlement de la zone A du PLU,

Vu l'avis du SDIS 44 en date du 23/06/2021,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le permis de construire est **ACCORDE**.

En conséquence, les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées à l'article 2.

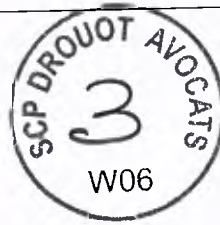
ARTICLE 2 :

En raison de la présence d'un dispositif souterrain de télécommunication, le pétitionnaire est invité à prendre contact auprès des services d'ORANGE (UIR - DICT - LGD, 5 rue du Moulin de la Garde, Nantes) afin de s'assurer que le projet respecte leurs dispositions.

A COUFFE, le 13/07/2021

Le Maire,
Daniel PAGEAU





STATUTS

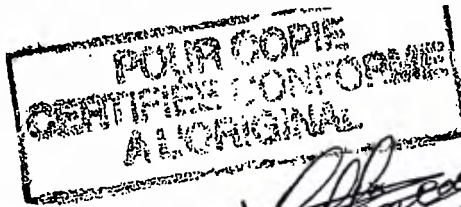


EARL DE LA CHEVALLERIE

au capital de 147 000 Euros

**La Chevallerie
44521 COUFFE**





Les soussignés

- **Monsieur COLLINEAU Jean-Louis**, Joseph, Marc, exploitant agricole, né le 1er février 1968, marié sous le régime de la séparation de biens à la mairie de La Cornuaille (Maine et Loire) le 20 avril 1991 à **Mme BOISNEAU Sophie**, Marie, Geneviève, née le 12 mars 1970 à Angers (Maine et Loire), demeurant ensemble à "La Chevalerie", commune de COUFFE, département de Loire-Atlantique,
- **Monsieur COLLINEAU André**, Louis, Martine, Pierre, aide-familial, né le 26 février 1969 à Ancenis (Loire-Atlantique), marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple à la mairie de Drain (Maine et Loire), le 24 juillet 1993, à Madame **LEDUC Jocelyne**, Gilberte, Suzanne, née le 6 août 1970 à Ancenis (Loire-Atlantique), demeurant ensemble à "La Chevalerie", commune de COUFFE, département de Loire-Atlantique

Ont formé un GAEC, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, société civile de personnes, à capital variable, régi par les articles 1832 et suivants du Code Civil, tels qu'ils résultent de la loi 78-9 du 4 janvier 1978, par le titre III de la loi du 24 juillet 1867, par la loi 62-917 du 8 août 1962 créant les GAEC, par les décrets n° 64-1193 et 64-1194 du 3 décembre 1964, n° 78-704 et 78-705 du 3 juillet 1978, et adoptés par acte sous seing privé en date du 2 mai 1991, acte enregistré à ANCENIS, le 21 mai 1991, bordreau 172, case 4.

Publicité a été faite à la rubrique des annonces légales de l'ECHO D'ANCENIS, le 25 mai 1991 et près du greffe du tribunal de commerce de Nantes sous le numéro d'immatriculation D 382 004 547.

Il a été décidé en assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1998, l'entrée de deux associés et la transformation du GAEC en Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, (EARL) dont la forme est décrite à l'article 1er des présents statuts.

Suivant décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2009 à effet au 31 décembre 2009, ont été agréés les retraits de Madame COLLINEAU Jocelyne et de Madame COLLINEAU Sophie.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1. FORME

L'EARL présentement créée a la forme d'une Société Civile régie par : ~~les articles 1832 à 1870° 1 du Code Civil, à l'exclusion de l'article 1844-5°; les articles 11 à 16 de la loi n° 85-697 du 11 juillet 1985 ; les textes pris pour l'application des dispositions précitées ; les présents statuts.~~

Les associés pourront s'adjoindre ultérieurement d'autres associés, sous réserve qu'il s'agisse de personnes physiques et majeures ; toutefois le nombre total des associés ne pourra excéder dix. La Société pourra ensuite également ne comprendre qu'un seul associé.

TITRE III

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

ARTICLE 13. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale ouvre droit à une fraction des résultats et de l'actif social.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.

Elle ouvre aussi droit à la participation aux décisions collectives.

Responsabilités

A l'égard des créanciers de la Société, chaque associé ne supporte les dettes sociales qu'à concurrence de ses apports. Toutefois, les associés sont solidairement responsables pendant 5 ans vis à vis des tiers de la valeur attribuée aux apports en nature réalisés sans intervention d'un Commissaire aux apports.

Rémunération du travail

Chaque associé exploitant peut recevoir une rémunération pour son travail au sein de la société.

Cette rémunération est fixée par décision collective des associés ou par l'associé unique, prise conformément à l'article 15 des présents statuts.

Elle constitue une charge sociale dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 14. GERANCE

A - Pluralités d'associés

1 - Nomination

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés exploitants-titulaires de parts de capital et nommés par décision de l'Assemblée ordinaire des associés prise conformément aux présents statuts.

Les premiers gérants, nommés à la création du GAEC pour une durée illimitée, sont :

- Monsieur Jean-Louis COLLINEAU
- Monsieur André COLLINEAU

lesquels ont accepté les fonctions qui leur ont été confiées.

J.C. SC
T.C.A.C.

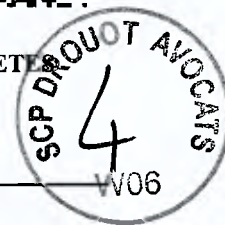
Greffes du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

Code de vérification : DoVPoeSg3R
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 1991D00288

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 10 novembre 2021**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 382 004 547 R.C.S. Nantes
Date d'immatriculation 05/06/1991
Dénomination ou raison sociale **DE LA CHEVALLERIE**
Forme juridique Exploitation agricole à responsabilité limitée
Capital social 147 000,00 Euros
Adresse du siège la Chevalerie Couffé 44150 ANCENIS
Nomenclature d'activités française (code NAF) 0111Z
Durée de la personne morale Jusqu'au 04/06/2031

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

Nom, prénoms COLLINEAU Jean-Louis Joseph Marc
Date et lieu de naissance Le 01/02/1968 à ANCENIS (44)
Nationalité Française
Domicile personnel la Chevalerie 44521 Couffé

Gérant

Nom, prénoms COLLINEAU André Louis Martine
Date et lieu de naissance Le 26/02/1969 à ANCENIS (44)
Nationalité Française
Domicile personnel la Chevalerie 44521 Couffé

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement la Chevalerie Couffé 44150 ANCENIS
Activité(s) exercée(s) L'exploitation des biens agricoles apportés par les associés achetés ou pris à bail par lui ou mis à sa disposition par ses membres ...
Nomenclature d'activités française (code NAF) 0111Z
Date de commencement d'activité 01/06/1991

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 1 du 05/06/1991* Historique : PUBLICATION LEGALE : L'ECHO D'ANCENIS

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



santé
famille
retraite
services

Loire-Atlantique - Vendée



en cours

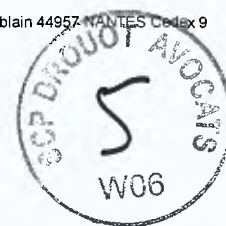
La Roche sur Yon, le 15 Décembre 2020

Vos références à rappeler

Réf : 38200454700016
EARL DE LA CHEVALERIE
44 048
CN

Exp: MSA44-85 2 impasse de l'Espéranto - Saint Herblain 44957 NANTES Cedex 9
102071

EARL DE LA CHEVALERIE
LA CHEVALERIE
44521 COUFFE



RELEVÉ D'EXPLOITATION

situation cadastrale au : 01/10/2020

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA		LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE						
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir		Culture Spécialisée	Non Taxée				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub. Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha					A Ca	Euros Cts	(2)	(4)
44	003	B	01316	O	160	ZB	0107			02	T			00493		257	F				LA PETITE
														* TOTAL DU COMPTE =	00493	257					TIGER PAULETTE JULIETTE
44	003	C	00871		160	ZB	0015			J	01	T		11518		10053	F				LA COUDRAI
					160	ZB	0015			K	02	T		04952		2595	F				LA COUDRAI
					160	ZB	0108			J	01	T		10412		9089	F				LA PETITE
					160	ZB	0108			K	02	T		13152		6890	F				LA PETITE
														* TOTAL DU COMPTE =	40034	28627					COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	003	C	00872		160	ZB	0019			J	01	T		16253		14187	F				LA PETITE
					160	ZB	0019			K	02	T		18940		9923	F				LA PETITE
					160	ZB	0019			L	03	T		08739		2673	F				LA PETITE
														* TOTAL DU COMPTE =	43932	26783					COLLINEAU ANDRE LOUIS MAR
44	003	P	00668		160	ZB	0106			02	T			00482		253	F				LA PETITE
														* TOTAL DU COMPTE =	00482	253					PAVAGEAU GERARD HERVE SER
														* TOTAL COMMUNE D' ANCENIS ST GEREON	84941	55920					
44	048	+	00004	O		YT	0015			03	T			05480		2391	F				LES PUSSIN
														* TOTAL DU COMPTE =	05480	2391					COMMUNE DE COUFFE
44	048	+	00131			YT	0144			J	02	T		06528		4105	F				CHAMP DE L
						YT	0145			J	02	T		35194		22131	F				CHAMP DE L
														* TOTAL DU COMPTE =	41722	26236					DE LA CHEVALERIE

RENOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métaire D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)	
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc. CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A					Ca
44	048	A	00082	O	YT	0002		03	T			292	20		12746	F		CHAMP DE L
								* TOTAL DU COMPTE =				292	20		12746			AURILLON LAURENT JOEL LUC
44	048	B	00328		ZO	0050		02	T			048	70		3062	F		BOIS FARIN
					ZO	0051		02	T			505	60		31792	F		BOIS FARIN
								* TOTAL DU COMPTE =				554	30		34854			BOURCIER AUGUSTE JULIEN J
44	048	B	00572		YV	0059		02	T			029	20		1837	F		LA ROUGEAU
					YV	0066		J 02	T			180	35		11342	F		LA BELORDR
					YV	0066		K 03	T			180	35		7868	F		LA BELORDR
					ZO	0008		02	T			152	90		9615	F		LES HAIES
								* TOTAL DU COMPTE =				542	80		30662			BOURCIER AUGUSTE JULIEN J
44	048	B	00606	O	ZC	0022		A 03	T			121	48		5299	F		LE DOUET
					ZC	0022		B 01	L			014	11		011	F		LE DOUET
					ZC	0022		C 03	P			011	71		510	F		LE DOUET
								* TOTAL DU COMPTE =				147	30		5820			LEBORGNE MARIE JOSEPH THE
44	048	B	00609		YT	0001		03	T			272	10		11870	F		CHAMP DE L
								* TOTAL DU COMPTE =				272	10		11870			HUBERT ANNICK ANNE MARIE
44	048	B	00673	O	YW	0011		02	T			400	80		25202	F		CHAMPS DE
					YW	0045		02	T			229	00		14400	F		LA NOUE
					YW	0052		J 02	T			102	30		6434	F		PRE FOURNI
					YW	0052		K 03	T			102	30		4463	F		PRE FOURNI
					YW	0061		02	T			336	70		21173	F		PRE FOURNI
								* TOTAL DU COMPTE =				1171	10		71672			BOSSARD MARCEL ALBERT JOS
44	048	C	00238	O	ZO	0003		02	T			053	30		3351	F		LES HAIES
								* TOTAL DU COMPTE =				053	30		3351			CORABOEUF MAURICE JOSEPH
44	048	C	00295	O	YT	0003		03	T			203	20		8863	F		CHAMP DE L
					YW	0010		02	T			198	30		12469	F		CHAMPS DE
								* TOTAL DU COMPTE =				401	50		21332			CORABOEUF EMILE PIERRE JO
44	048	C	00366		YT	0023		02	T			224	30		14104	F		LES PUSSIN
					YW	0001		02	T			228	60		14375	F		LE SOUZEAU
					YW	0005		J 02	T			155	35		9769	F		LE SOUZEAU
					YW	0005		K 03	T			155	35		6776	F		LE SOUZEAU
					YW	0012		02	T			464	60		29215	F		CHAMPS DE
					YW	0055		J 01	P			022	20		2132	F		PRE FOURNI
					YW	0055		K 02	P			089	00		5825	F		PRE FOURNI
					YW	0064		A 02	T			270	63		17017	F		PRE FOURNI
					YW	0064		BJ 01	P			040	70		3908	F		PRE FOURNI

RENVois (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé



santé
famille
retraite
services

Loire-Atlantique - Vendée



en cours

Réf : 38200454700016

RELEVÉ D'EXPLOITATION

EARL DE LA CHEVALERIE

situation cadastrale au : 01/10/2020

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)	
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A					Ca
44	048	C	00366	YW	0064	BK02	P					04070			2664	F	PRE FOURNI	
* TOTAL DU COMPTE =												169143			105785			BRANCHEREAU MONIQUE MARIE
44	048	C	00423	YS	0034		02	T				31020			19507	F	LA GUILLAR	
				YS	0035		02	T				35340			22222	F	LA GUILLAR	
				YS	0038		02	T				00440			277	F	LA GUILLAR	
				YS	0039		02	T				05470			3441	F	LA GUILLAR	
				YS	0040		02	T				02750			1729	F	LA GUILLAR	
				YT	0004		03	T				21950			9574	F	CHAMP DE L	
				YT	0005		03	T				13200			5758	F	CHAMP DE L	
				YT	0007		03	T				26030			11355	F	CHAMP DE L	
				YV	0047		02	T				03770			2371	F	LA ROUGEAU	
				YV	0048		02	T				26240			16500	F	LA ROUGEAU	
				ZL	0042		02	T				50460			31730	F	LES ROJAIS	
* TOTAL DU COMPTE =												216670			124464			COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	048	C	00442	YS	0036		02	T				19950			12545	F	LA GUILLAR	
				YS	0050		03	T				16320			7118	F	PRES DE L	
				YS	0053	A	03	T				114350			49881	F	LES POIRIE	
				YS	0053	BJ	01	P				09380			9008	F	LES POIRIE	
				YS	0053	BK	02	P				01880			1230	F	LES POIRIE	
				YT	0017		03	T				06660			2906	F	LES PUSSIN	
				YT	0117		01	T				00839			731	F	LA CHEVALL	
				YT	0140	AJ	02	T				20971			13187	F	LES PUSSIN	
				YT	0140	AK	03	T				20971			9147	F	LES PUSSIN	
				YT	0140	B	01	P				14269			13704	F	LES PUSSIN	
				YT	0143	J	01	J				01100			1201	F	LA CHEVALL	
				ZL	0010		02	T				102310			64334	F	LES LANDRE	
				ZL	0040		02	T				104180			65511	F	LES ROJAIS	
* TOTAL DU COMPTE =												433180			250503			COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	048	C	00462	YS	0026	J	02	T				01075			676	F	LA GUILLAR	
				YS	0026	K	03	T				01075			470	F	LA GUILLAR	
				YS	0041		03	T				20770			9060	F	PRES DE L	
				YS	0042		03	T				28110			12261	F	PRES DE L	
				YS	0043		03	T				28130			12270	F	PRES DE L	
				YS	0089		03	T				06769			2953	F	LA GUILLAR	
				YS	0091		03	T				14380			6273	F	LA GUILLAR	
				ZO	0054		02	T				20270			12746	F	BOIS FARIN	
* TOTAL DU COMPTE =												120579			56709			COLLINEAU ANDRE LOUIS MAR

RENOVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA		LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)		Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca				
44	048	C 00579		ZO	0124				02 T			28640		18010	F		LES HAIES
									* TOTAL DU COMPTE =			28640		18010			BOURCIER CECILE LOUISE MA
44	048	C 00635		ZO	0052				02 T			05730		3604	F		BOIS FARIN
				ZO	0053				02 T			01240		781	F		BOIS FARIN
									* TOTAL DU COMPTE =			06970		4385			COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	048	C 00640		YS	0088				03 T			02981		1300	F		LA GUILLAR
				YS	0090				03 T			01252		546	F		LA GUILLAR
									* TOTAL DU COMPTE =			04233		1846			CORABOEUF ALEXIS
44	048	C 00655		ZL	0007				02 T			44710		28115	F		LES LANDRE
				ZL	0008				02 T			03100		1948	F		LES LANDRE
									* TOTAL DU COMPTE =			47810		30063			COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	048	D 00260	O	ZO	0004				02 T			39360		24750	F		LES HAIES
									* TOTAL DU COMPTE =			39360		24750			BEAUCHENE GISELE THERESE
44	048	D 00345		ZO	0002				02 T			16680		10489	F		LES HAIES
									* TOTAL DU COMPTE =			16680		10489			CORABOEUF ANNICK YVONNE B
44	048	D 00512		YS	0006				02 T			05880		3698	F		LES LANDRE
				YS	0007				02 T			24980		15708	F		LES LANDRE
									* TOTAL DU COMPTE =			30860		19406			DUPONT PIERRE JEAN MARIE
44	048	D 00513		YW	0016				02 T			28080		17657	F		CHAMPS DE
									* TOTAL DU COMPTE =			28080		17657			DUPONT PIERRE JEAN MARIE
44	048	D 00515		YS	0030			J	02 T			17010		10697	F		LA GUILLAR
				YS	0030			K	03 T			17010		7420	F		LA GUILLAR
									* TOTAL DU COMPTE =			34020		18117			DUPONT PIERRE JEAN MARIE
44	048	D 00516		YV	0013				02 T			19930		12532	F		LA DOREE
									* TOTAL DU COMPTE =			19930		12532			DUPONT PIERRE JEAN MARIE
44	048	E 00090	O	YT	0029				02 T			10180		6402	F		CHAMP DU P
									* TOTAL DU COMPTE =			10180		6402			EVIN GILLES PIERRE MARIE
44	048	E 00122	O	YT	0030			J	02 T			12835		8071	F		CHAMP DU P
				YT	0030			K	03 T			12835		5599	F		CHAMP DU P
				ZM	0034				03 T			01920		837	F		CHAMP DE L
				ZM	0035			J	02 T			28275		17780	F		CHAMP DE L
				ZM	0035			K	03 T			28275		12335	F		CHAMP DE L
									* TOTAL DU COMPTE =			84140		44622			BLIN ODILE PIERRETTE MARG

RENOIS (1) O = Compte éciaté pour pluri-exploitation (2) M = Métaire D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé



santé
famille
retraite
services

Loire-Atlantique - Vendée



en cours

Réf : 38200454700016

RELEVÉ D'EXPLOITATION

EARL DE LA CHEVALERIE

situation cadastrale au : 01/10/2020

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE				
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)		Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fisc CLASSE	Group Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca	EurosCts						
				(1)																
44	048	E	00125	O	XA	0101		02	T			0	10	00	629	F		LA BELLOTE		
					XA	0102		02	T			1	10	84	6970	F		LA BELLOTE		
					XB	0056		02	T			1	35	20	8501	F		LES CHESNE		
					YW	0003		J	02	T		1	25	10	7868	F		LE SOUZEAU		
					YW	0003		K	03	T		1	25	10	5456	F		LE SOUZEAU		
					YW	0033		02	T			0	54	80	3445	F		LA NOUE		
					YX	0096		02	T			0	21	51	1353	F		LES MILLIE		
																		* TOTAL DU COMPTE =		
																		58255	34222	ESNAULT LOIC RENE MARIE
44	048	H	00223		XD	0054		02	T			0	25	90	1629	F		LES VERGER		
					XD	0055		02	T			0	69	20	4351	F		LES VERGER		
																		* TOTAL DU COMPTE =		
																		09510	5980	HOUSSAY YVES CAMILLE JEAN
44	048	J	00103		YI	0194		02	T			0	10	00	629	F		LE COTEAU		
																		* TOTAL DU COMPTE =		
																		01000	629	JAHAN THIERRY GERARD JEAN
44	048	L	00229		YV	0041		02	T			6	47	00	40684	F		LA COUDRAI		
					YV	0049		02	T			1	39	80	8791	F		LA ROUGEAU		
																		* TOTAL DU COMPTE =		
																		78680	49475	BRILLET GISELE ODETTE MAD
44	048	M	00300		YV	0023		02	T			1	39	90	8798	F		L AUBERGE		
					YV	0027		02	T			1	76	00	11066	F		L AUBERGE		
																		* TOTAL DU COMPTE =		
																		31590	19864	CHAILLOU JOCELYNE MARIE J
44	048	P	00524	O	YS	0032		02	T			3	78	70	23813	F		LA GUILLAR		
					YW	0008		02	T			3	05	10	19185	F		CHAMPS DE		
					YW	0009		02	T			0	04	80	302	F		CHAMPS DE		
																		* TOTAL DU COMPTE =		
																		68860	43300	CHASSE YVONNE ANNE MARIE
44	048	P	00527	O	XD	0028		A	02	T		1	95	50	12295	F		LES MONIER		
																		* TOTAL DU COMPTE =		
																		19550	12295	PLOTEAU MARIE-RENEE PAULE
44	048	P	00528		XD	0032		A	02	T		3	61	50	22732	F		LES MONIER		
					XD	0052		02	T			2	00	80	12626	F		LES VERGER		
					XH	0012		02	VI			0	28	40	3904	F		CHAMP DU P		
																		* TOTAL DU COMPTE =		
																		59070	39262	AURILLON MARTINE BERTRE J
44	048	P	00538		YT	0045		02	T			1	88	80	11872	F		LA MAISON		
					YT	0046		02	T			0	75	20	4729	F		LA MAISON		
					YW	0006		J	02	T		1	62	45	10214	F		LE SOUZEAU		
					YW	0006		K	03	T		1	62	45	7087	F		LE SOUZEAU		

RENVois (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		(2) Faire Valoir	(4) Culture Spécialisée		(3) Non Taxée
DEPT	COM	L	NUMERO	(1) PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub-Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha				
44	048	P	00538		YW	0053			02	T			18960		11923	F	PRE FOURNI
					YW	0211		A	02	T			35460		22298	F	LA PICHAUD
					YW	0211		B	01	P			04280		4109	F	LA PICHAUD
					YW	0213			02	P			01244		814	F	LA PICHAUD
									* TOTAL DU COMPTE =				118834		73046		POIRIER MICHEL MARIE EUGE
44	048	P	00574		YS	0001			02	T			28610		17990	F	LES LANDRE
									* TOTAL DU COMPTE =				28610		17990		PLOTEAU MARIE-RENEE PAULE
44	048	R	00199		XD	0053			02	T			01090		685	F	LES VERGER
									* TOTAL DU COMPTE =				01090		685		MARCHAND MARIE ELISABETH
44	048	R	00324		YW	0210			02	T			00880		553	F	LA PICHAUD
					YW	0212			02	P			00580		380	F	LA PICHAUD
									* TOTAL DU COMPTE =				01460		933		RODRIGUEZ BRUNO GERARD
44	048	V	00063		XB	0055			02	T			24040		15118	F	LES CHESNE
									* TOTAL DU COMPTE =				24040		15118		HARDY JEANNINE ANNA
									* TOTAL COMMUNE DE COUFFE				2181686		1279473		
44	096	+	00006 O		YE	0054			02	T			00350		228	F	LE CLOS VI
									* TOTAL DU COMPTE =				00350		228		COMMUNE DE MESANGER
44	096	B	00625		YE	0201			02	T			01499		982	F	LE CLOS VI
									* TOTAL DU COMPTE =				01499		982		BOUCHERIE HERVE GERARD JE
44	096	C	00420		YD	0058		J	02	T			07310		4785	F	LES GRASSE
					YD	0058		K	03	T			25830		11268	F	LES GRASSE
					YD	0059		J	02	T			03657		2394	F	LES GRASSE
					YD	0059		K	03	T			10973		4787	F	LES GRASSE
									* TOTAL DU COMPTE =				47770		23234		COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	096	C	00694		YD	0060			02	P			19230		13435	F	LES GRASSE
					YD	0061			02	P			02960		2067	F	LES GRASSE
					YD	0063			02	P			33000		23055	F	LES GRASSE
					YE	0050			02	T			02970		1944	F	LE CLOS VI
					YE	0052			02	T			09700		6349	F	LE CLOS VI
					YE	0053			02	T			02880		1886	F	LE CLOS VI
					YE	0055			02	T			11630		7613	F	LE CLOS VI
					YE	0114			02	T			09670		6328	F	LES GRIETT
					YE	0200			02	T			00761		499	F	LE CLOS VI
					YE	0203			02	T			09933		6501	F	LE CLOS VI
					YE	0289			02	T			00602		394	F	LA FONTAIN

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé



santé
famille
retraite
services

Loire-Atlantique - Vendée



en cours

Réf : 38200454700016

RELEVÉ D'EXPLOITATION

EARL DE LA CHEVALERIE

situation cadastrale au : 01/10/2020

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)		Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)	
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca					EurosCts
44	096	C	00694	YH	0017			02	T		5	00	60	32768	F		LA BOUZINE
* TOTAL DU COMPTE =											153396		102839				COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	096	M	00303	YD	0049			03	T		0	91	00	3971	F		LES GRASSE
				YD	0050			03	T		0	26	50	1157	F		LES GRASSE
* TOTAL DU COMPTE =											11750		5128				ROBIN CHANTAL MARIE ANNE
* TOTAL COMMUNE DE MESANGER											214765		132411				
44	115	P	00563	YD	0074			BJ	02	P	3	70	56	27505	F		LES RELAND
				YD	0074			BK	03	P	9	45	80	41257	F		LES RELAND
				YD	0074			BL	02	T	2	83	64	17328	F		LES RELAND
* TOTAL DU COMPTE =											160000		86090				PELTIER JACQUES MICHEL
44	115	W	00007	O	YD	0073		J	02	T	3	50	00	21382	F		LES RELAND
* TOTAL DU COMPTE =											35000		21382				WAGNEUR EDOUARD
* TOTAL COMMUNE D' OUDON											195000		107472				
Parcellaire total											2676392		1575276				
Total R.C. des terres taxées													1575276				dont 0,00 en propriété

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.